



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 111419

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences qu'a entraînées la réforme de l'examen du permis de conduire depuis 2003. Un problème important se pose pour les auto-écoles qui disposent d'un nombre de places de plus en plus réduit pour présenter leurs élèves aux épreuves théoriques et pratiques. Le calcul est fondé sur le taux de réussite obtenu par l'auto-école, d'où une diminution d'une année sur l'autre des places aux auto-écoles ayant présenté des candidats qui ont échoué. Un véritable parcours du combattant commence alors pour ceux qui veulent se présenter une nouvelles fois, les places étant réservées en priorité aux candidats qui passent le permis pour la première fois. Les délais d'attente pour pouvoir se présenter à nouveau à l'examen du permis de conduire sont tellement excessifs que certains pourraient prendre le risque de conduire sans permis dans une société où le fait de ne pas être mobile est un frein pour rechercher un emploi. Dans ces conditions, il demande au Gouvernement s'il compte prendre en compte les demandes justifiées des auto-écoles concernant le nombre de places d'examen au permis de conduire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage à l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, cinquante-cinq inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de quinze postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de la Saône-et-Loire est en moyenne de trois mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B après un premier échec, toutefois ce délai varie d'une école de conduite à l'autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des

critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111419

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12385

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1633